

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 18/07/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-54359-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
TRAVAUX DE RÉHABILITATION AU COLLÈGE LOUIS LUMIÈRE À MARLY- LE-ROI**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 relative au plan pluriannuel 2010-2016 des collèges publics et établissements internationaux ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Equipement entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte l'opération de réhabilitation au collège Louis Lumière à Marly-le-Roi pour un montant de 5 475 000 euros TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise M. le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement et à signer les actes et tous documents à intervenir concernant cette opération.

Autorise M. le Président du Conseil Général à solliciter des subventions éventuelles auprès de l'Etat, du Conseil Régional et des autres organismes financeurs, et à conclure, le cas échéant, avec ces partenaires une convention relative à ces financements.

Autorise le versement des primes aux candidats au jury de concours, à l'issue du jury, avant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 231312 et au chapitre 011 articles 6135 et 61522 du budget départemental.